

Exercice 1995 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Locations

- Location d'un appartement 6, avenue de la Vaîte à Mme Murielle TROUTIER à compter du 1^{er} mars 1995 moyennant un loyer mensuel de 659,77 F (contrat du 26 avril 1995).

- Location d'un appartement 32, avenue de Montjoux à M. Pierre MARION à compter du 1^{er} janvier 1995 moyennant un loyer mensuel de 637,66 F (contrat du 13 avril 1995).

- Location d'un appartement 14, rue de l'Ecole à M. Mustapha AHADDACH à compter du 1^{er} février 1995 moyennant un loyer mensuel de 1 557,51 F (contrat du 30 mars 1995).

II - Comptabilité

a) *Contrats de prêts et de couverture de risque de taux*

- Réaménagement d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne

Dans le cadre de la gestion active de dette, nous avons réaménagé un prêt à taux fixe qui était destiné à financer divers investissements du budget «Assainissement».

Le prêt contracté initialement auprès de la Caisse d'Epargne, d'une durée résiduelle de 12 ans, à un taux de 9,80 % a été réaménagé auprès de la même banque aux conditions suivantes :

- Montant réaménagé = capital restant dû : 5 366 176,16 F auquel s'ajoute une indemnité de 550 689,27 F soit un nouveau prêt de 5 916 865,43 F

- Taux : TAM + 0,35

- Périodicité : annuelle

- Durée : 12 ans (soit la durée résiduelle du prêt initial).

Le niveau des taux fixes n'étant pas favorable depuis le début de l'année 1995, nous avons préféré choisir un index TAM qui est post-fixé et déterminé à partir des taux journaliers des 12 derniers mois (à titre indicatif le dernier TAM connu, mars 1995, est de 5,84 %). De ce fait, il est moins sensible aux fluctuations accidentelles des taux court terme comme le Pibor. Par la suite, nous pourrions le figer en un taux fixe synthétique grâce à l'utilisation d'un instrument de couverture de taux ou le cristalliser en un taux fixe normal si l'opportunité se présente.

- Signature d'un contrat de prêt d'un montant maximum de 1 200 000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté au taux fixe de 8 %, sur une durée de 10 ans, à échéances annuelles. Ce

prêt, destiné à solder les travaux de construction de l'Abattoir, a fait l'objet d'une délibération spécifique lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 1995.

- *Signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole* : dans sa séance du 10 avril 1995, le Conseil Municipal a été informé du réaménagement de plusieurs contrats de prêts à taux fixe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les budgets «Eaux» et «Assainissement». Afin de refinancer une partie des indemnités de réaménagement, un prêt a été contracté auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Montant : 1 090 000 F dont 780 000 F pour le budget «Assainissement» et 310 000 F pour le budget «Eaux»

- Taux fixe : 7,90 %

- Périodicité : annuelle

- Durée : 10 ans.

- *Signature de trois contrats de couverture de risque de taux*

. Signature d'un contrat FRA, le 28/03/95, avec le Crédit Local de France. Par ce contrat débutant le 01/06/95 et arrivant à échéance le 01/09/95, la Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 7,01 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Référencée sur le contrat de prêt 92004, cette opération nous garantit un taux final de 7,41 % (marge sur prêt incluse) sur un capital de 30 MF.

. Signature de deux contrats FRA avec la Banque INDOSUEZ :

* Contrat FRA du 04/04/95 sur un capital de 35 MF. Par ce contrat débutant le 01/06/95 et arrivant à échéance le 01/09/95, la Ville s'engage à verser un taux fixe de 7,20 % et recevra en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Référencée sur les contrats de prêts 93015 - 94009 - 94010, cette opération nous garantit un taux final avec marge incluse de 7,65 % (prêt 93015) et 7,50 % (prêts 94009 - 94010).

* Contrat FRA du 04/04/95. Par ce contrat débutant le 29/05/95 et arrivant à échéance le 29/08/95, la Ville s'est engagée à verser un taux fixe de 7,20 % et à recevoir en échange le Pibor 3 mois en vigueur à la date d'échéance. Référencée sur le contrat de prêt 94014, cette opération nous garantit un taux final de 7,50 % (marge sur prêt incluse) sur un capital de 18 MF.

b) Acquisition de matériels

- Achat d'une machine ouvre-lettres pour le bureau du courrier (type O.L.400) à la Société SECAP pour un montant de 5 758,62 F TTC.

- Achat d'un photocopieur reconditionné -type NP 332 + socle) à la Société Bureau New pour un montant de 14 660,40 F TTC.

III - Contrat

- Contrat d'entretien des machines à écrire de marque Brother, Panasonic, Canon, avec la Société RER pour la période du 1^{er} mars 1995 au 31 décembre 1995 (montant : 11 860 F TTC).

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à F. NETILLARD, Huissier de Justice, d'une somme de 279,65 F pour frais d'acte dans l'affaire Ville de Besançon/JERRA Benaïssa.

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Besançon d'une somme de 27 F et d'une somme de 42 F pour copie de procès-verbaux.

- Versement à la SA Expertises GALTIER d'une somme de 12 515 F à titre d'honoraires (sinistre Eglise de la Madeleine) et d'une somme de 17 372 F à titre d'honoraires (sinistre immeuble communal 32, rue d'Arènes).

- Versement à Claude POUNOT, expert automobile, d'une somme de 2 563,65 F à titre d'honoraires pour l'expertise de 14 véhicules.

- Versement à BIGNON et LEBRAY, Association d'Avocats, d'une somme de 916,77 F à titre d'honoraires dans l'affaire Ville de Besançon/UNI.

- Versement à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA d'une somme de 34 156,80 F à titre d'honoraires pour le premier trimestre 1995.

V - Action en justice

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre de requêtes tendant à obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1994, portant modification des modalités de rémunération des musiciens solistes de l'Orchestre de Besançon.

Dont acte.